

L'affaire Adlène Hicheur, nouvelle dérive de l'antiterrorisme ?

Par Louise Fessard

Article publié le mercredi 21 septembre 2011

Adlène Hicheur va-t-il devenir un symbole de plus des dérives du système antiterroriste français ? Lors d'une audition le 20 septembre, le juge des libertés et de la détention a de nouveau prolongé (de quatre mois) le mandat de dépôt de ce jeune et brillant physicien franco-algérien, en prison depuis près de deux ans.

Arrêté le 8 octobre 2009 dans l'Isère et mis en examen, après 96 heures de garde à vue, pour «association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste», Adlène Hicheur, 34 ans, attend depuis, incarcéré à la maison d'arrêt de Fresnes, la clôture d'une information judiciaire qui se prolonge. «Pour finalement ne pas avoir aujourd'hui beaucoup plus d'éléments dans son dossier, et pour continuer d'assener beaucoup d'affirmations qui reposent sur des présomptions et des amalgames», estime un de ses avocats, Me Patrick Baudouin.

«C'est en comparant la configuration de vie à laquelle on m'a arraché et les charges malhonnêtes qu'on a essayé de me coller qu'on mesure la violence de l'injustice et de l'arbitraire qui se sont abattus sur moi et les miens», a indiqué Adlène Hicheur à Mediapart.

Depuis deux ans, le cas du jeune chercheur, spécialisé dans la physique des particules et qui travaillait sur l'accélérateur de particules du Centre européen de recherche nucléaire (Cern) près de Genève, est agité sous le nez des médias à chaque fois qu'il s'agit de justifier de l'efficacité des services antiterroristes français.

Dès novembre 2009, les services de renseignement se répandent dans la presse nationale et la culpabilité de «l'islamiste du Cern» semble entendue. Le directeur général de la police nationale, Frédéric Péchenard, révèle ainsi dans *Le Monde* que le jeune homme projetait un attentat contre le 27^e bataillon de chasseurs alpins d'Annecy (Haute-Savoie), d'où

sont parties des compagnies pour l'Afghanistan. «La cible était choisie, il fallait intervenir», ajoute-t-il, alarmiste.

En 2010, la veille de la commémoration du 11 Septembre, c'est au tour de Bernard Squarcini, le patron de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). Interrogé par le *JDD* sur la «menace terroriste», il se félicite que ses services secrets aient déjoué l'attentat prévu par Adlène Hicheur, «cet ingénieur du Cern qui avait proposé ses services via Internet à Al-Qaida au Maghreb islamique (Aqmi)».

Un an plus tard, même date anniversaire, Frédéric Péchenard, le directeur général de la police nationale, est questionné par **France Intersur** les attentats récemment déjoués par les services français. Facile, le premier flic de France ressort la carte Hicheur : «Nous avons eu un individu autoradicalisé qui a essayé de poser une bombe dans un bâtiment de chasseurs alpins, mais nous l'avons interpellé avant.» Bien avant même, puisqu'il est essentiellement reproché à Adlène Hicheur d'avoir surfé sur des forums islamistes et d'avoir échangé avec un mystérieux internaute, présenté par la DCRI comme un cadre d'AQMI.

Lors de sa garde à vue, Adlène Hicheur a reconnu ces échanges privés, mais a toujours affirmé ignorer qui se cachait sous les pseudonymes d'«Eminence grise» et de «Shadow Phoenix» qu'utilisait son interlocuteur. Selon la DCRI, il s'agirait de Mustapha Debchi, un ingénieur en électronique vivant dans la clandestinité. Il a été arrêté par les autorités algériennes en février 2011, lors d'un **vaste coup de filet** dans les milieux islamistes.

«Monsieur Péchenard, ès qualités, a-t-il véritablement eu accès à la procédure ?, réagit Me Dominique Beyreuther Minkov, l'avocate qui défend Adlène Hicheur depuis le début. Car il me semble qu'il aura été mal informé, et, dans ce type de dossier, chacun doit veiller à ne pas être instrumentalisé à son insu.»

«Des échanges au gré du surf»

La commission rogatoire adressée à l'Algérie en août 2010 vient miraculeusement de revenir, alors que le juge antiterroriste Christophe Teissier s'apprêtait à clore son information judiciaire. Elle permettra peut-être d'obtenir les éléments concrets d'identification du correspondant virtuel d'Adlène Hicheur, qui, au terme de deux ans d'enquête, font toujours défaut.

Entre janvier et juin 2009, alors que le jeune physicien est cloué au lit par une hernie discale, sous morphine et antidépresseur, il lie conversation sur Internet avec «Eminence Grise» (alias «Shadow Phoenix»). *«Des échanges au gré du surf qui ont porté sur les conflits en cours dans le monde musulman et sur toutes les problématiques connexes, explique-t-il aujourd'hui à Mediapart. Peut-être avec quelques débordements, comme ceux qui peuvent se produire dans des échanges volatils et virtuels, mais ça n'est jamais allé plus loin que cela.»*

Les messages voguent de considérations pseudo-intellectuelles sur le sentiment anti-yankee en Amérique du Sud à l'évocation de l'historienne française Hélène Carrère d'Encausse. Son interlocuteur se faisant plus précis et l'interrogeant sur les attentats-suicides, Adlène Hicheur manifeste son désaccord stratégique. En réponse, il évoque des cibles politiques et militaires européennes, et cite, comme exemple, des multinationales du type Total, Vivendi ou encore Elf (*sic*). Ainsi que... la fameuse caserne du 27^e bataillon de chasseurs alpins à Annecy.

Des propos certes critiquables, mais qui *«n'ont jamais été concrétisés par le moindre début de projet précis, ni d'intention de passage à l'acte terroriste»*, selon Me Patrick Baudouin. *«Je n'ai jamais projeté quoi que ce soit, encore moins quelque chose de précis»*, nous affirme par ailleurs Adlène Hicheur.

Le 8 octobre 2009, alors que le physicien s'apprête à s'envoler pour Sétif (Algérie), sa ville natale où il a vécu jusqu'à l'âge de un an, il est interpellé au domicile de ses parents à Vienne (Isère). Il est alors placé, depuis plusieurs mois, sous surveillance par la DCRI, en marge d'une autre enquête sur une filière présumée de djihadistes envoyés vers l'Afghanistan.

«La nécessité de le placer en garde à vue a été révélée par les investigations antérieures conduites par les enquêteurs spécialisés et notamment les surveillances des réseaux électroniques», **ont expliqué** les magistrats de la Cour de cassation, rejetant le 9 novembre 2010 les requêtes en nullité de sa garde à vue, déposées par Me Dominique Beyreuther Minkov. Dans son ouvrage *Les Nouveaux Terroristes*, le professeur d'islamologie Mathieu Guidère écrit que cette arrestation faisait suite à une *«traque de 18 mois par les équipes de la DCRI»*.

Abandon des poursuites suisses

Qu'importe qu'Adèle Hicheur ait déjà acheté son billet de retour, prévu pour le 18 octobre. Une somme de 13.000 euros en liquide est saisie dans sa valise. D'après son frère, Halim Hicheur, cette somme était destinée à la construction d'un pied-à-terre sur un terrain co-acquis à Sétif. *«C'est le seul élément matériel qu'avaient les enquêteurs, nous expliquait Halim Hicheur en mars dernier. D'ailleurs, c'est absurde, il aurait voulu s'enfuir en Algérie avec 13.000 euros pour préparer un attentat terroriste en France ?»*

Mediapart a pu consulter l'acte notarial d'achat du 19 mars 2009 de ce terrain de 284m², décrit comme une *«maison à usage d'habitation en cours de construction»*. A défaut, les enquêteurs se sont donc focalisés sur la piste du financement. A part des échanges sur la modalité d'ouverture d'un compte Paypal, ils semblent avoir fait chou blanc.

Délit extrêmement malléable, l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste est *«le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionnés»*.

C'est-à-dire que la seule préparation suffit à incriminer une personne, sans avoir à démontrer qu'il y a effectivement eu tentative de passage à l'acte. Mais encore faut-il que cette préparation soit suffisamment matérialisée... Faute d'avoir pu *«identifier le ou les auteurs de l'infraction supposée»*, le parquet suisse,



saisi d'une demande d'entraide judiciaire par la France, a lui suspendu son enquête pénale le 26 novembre 2010.

Les avocats d'Adlène Hicheur, tout comme ses anciens collègues du Cern, qui ont monté un **comité de soutien** très actif, s'inquiètent surtout de la durée de cette détention provisoire dont ils ne comprennent pas les motifs. *«Ce qui est stupéfiant, c'est cet acharnement inhumain à le maintenir en détention, estime Me Patrick Baudouin. Il est affaibli, dépressif et marche avec une canne. S'il s'agit d'empêcher une concertation frauduleuse avec ses coauteurs, je veux bien mais après deux ans d'instruction, Adlène Hicheur est toujours le seul mis en examen !»*

«Délai raisonnable»

Après avis du juge antiterroriste Teissier, le juge des libertés et détention a rejeté toutes les demandes de remise en liberté du jeune homme (plus d'une dizaine), des refus confirmés en appel par la chambre de l'instruction statuant systématiquement à huis clos (une procédure exceptionnelle, mais très courante dans les affaires de terrorisme). *«La Convention européenne des droits de l'homme prévoit un droit*

à être jugé dans un délai raisonnable, explique Me Dominique Beyreuther Minkov. Nous ne sommes plus dans un délai raisonnable !»

Après le retour de la commission rogatoire d'Algérie, Adlène Hicheur sera réentendu début octobre par le juge. Sa détention provisoire peut encore se prolonger pendant un an au maximum. *«On a voulu faire de ce dossier un symbole, en le représentant comme un physicien détenteur des secrets nucléaires, regrette Me Patrick Baudouin. Donc, il sera difficile aux autorités de revenir en arrière.»*

Comme le remarquait la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dans un rapport de 1999 sur la législation antiterroriste française, qui n'a pas pris beaucoup de rides : *«Le recours fréquent à des périodes excessivement longues de détention provisoire (jusqu'à quatre ans à l'époque, trois ans aujourd'hui - ndlr) s'inscrit en totale contravention avec la Convention européenne qui prévoit le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Le respect d'un tel délai dissiperait les soupçons selon lesquels la longueur de la détention provisoire vise en réalité à exercer des pressions sur le prévenu faute d'éléments probants suffisants par ailleurs.»*

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Directrice générale : Marie-Hélène Smiéjan

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 1 538 587,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil de direction : François Bonnet, Jean-Louis Bouchard, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa ; Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 80 ou 01 90

Propriétaire, éditeur et prestataire des services proposés sur ce site web : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60 euros, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.